

Règlement intérieur de l'internat

La vie en communauté requiert, de la part de chacun de ses membres, l'adhésion à un contrat. Le respect de ces règles, par tous et à tout instant, garantira votre sécurité et celle de vos biens personnels, ainsi qu'une ambiance sereine propice au travail.

Par conséquent, il est impératif de respecter :

- L'ensemble des personnels concourant au bon fonctionnement de l'internat,
- Les horaires, les règles de sécurité, les règles d'hygiène corporelle,
- Le travail, le repos, la détente de chacun,
- Les locaux, les matériels individuels et collectifs.

Inscription en tant qu'interne :

L'internat est réservé en priorité et sous réserve des places disponibles aux élèves qui ne disposent pas de transport individuel ou collectif leur permettant de rentrer chaque soir dans leur famille.

L'inscription à l'internat est considérée comme un engagement sur le trimestre.

1- OUVERTURE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTERNAT.

1-1 Ouvertures de l'internat :

Les horaires d'ouverture de l'internat sont définis comme il suit :

- **Le lundi 7 h 30 à 9h00.**
- **Tous les jours de 12 heures 30 à 13 heures 45 et de 18 heures 05 à 07 heures 45.**
- **Tous les mercredis après-midi à partir de 12h30.**
- **Le vendredi de 16h00 à 16h25.**

L'internat est fermé les week-ends, les jours fériés ainsi que pendant la période des vacances scolaires.

1-2 Horaires de fonctionnement de l'internat :

- **06h45** : Lever des élèves.
- **06h45-7h30** : Petit déjeuner, douche
- **07h45** : Fermeture de l'internat
- **12h30-13h45** : Ouverture de l'internat.
- **18h05-18h20** : Pointage obligatoire dans les étages de l'internat pour les garçons et dans l'internat filles pour les filles puis temps libre.
- **18h00-19h00** : Dîner
- **18h30 fermeture du lycée**
- **19h30** : Pointage obligatoire à chaque étage de l'internat. Il n'est pas toléré de déplacement entre les étages sauf avec l'accord du surveillant.
- **20h00-21h00** : Etude obligatoire.
- **21h00-22h00** : Temps libre dans les chambres et douche.
- **22h00** : Coucher des élèves et extinction des lumières

L'exactitude et le respect des horaires sont de rigueur.

2- ABSENCES

2-1 Absence de l'internat :

Tous les élèves internes ne sont en aucun cas autorisés à quitter l'établissement sans autorisation écrite des parents (qui devra être remise au CPE, avant 16h le jour de la sortie). Les familles s'engagent à prévenir par écrit (mot, fax, mail...) la vie scolaire.

Toute autorisation de sortie est soumise à l'accord du chef d'établissement.

Fin de semaine anticipée :

Il arrive parfois, pour des raisons diverses que les élèves finissent avant le vendredi après-midi de façon occasionnelle. Bien qu'ils aient fini leur semaine, les parents doivent obligatoirement informer la vie scolaire par courrier, par mail, par fax ou en venant signer une décharge **avant que l'élève quitte l'établissement.**

2-2 Départ pour raisons médicales :

L'infirmier prend contact avec les familles pour procéder à un retour au domicile.

2-3 Autorisation de sortie :

Les parents ont la possibilité d'externer leurs enfants de la dernière heure de cours le mercredi au jeudi matin première heure de cours (**autorisation écrite ponctuelle et exceptionnelle ou annuelle**).

Cette disposition ne donne pas lieu à une remise financière.

Pour les sorties du mercredi après-midi, l'heure de retour est fixée à 18h05 au plus tard pour le pointage.

Sorties à caractère sportif ou culturel :

Les élèves peuvent sortir **une fois par semaine** jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un contrat sportif ou culturel. Ils doivent prendre leur repas dans les créneaux horaires d'ouverture du self, dans la mesure du possible. En fonction des résultats scolaires de l'élève et de son comportement, les CPE se réservent le droit d'interrompre ces sorties. Pour valider les sorties pour activités sportives, les élèves devront remettre une autorisation parentale autorisant l'activité et déchargeant l'établissement de sa responsabilité pendant le temps de l'activité y compris les trajets. Une photocopie de licence de club ou de l'association sportive (avec cachet ou en-tête) confirmant l'inscription de l'élève et les horaires doit être remise au bureau de la vie scolaire. A charge pour la famille de vérifier la présence effective de l'élève dans l'activité prévue.

3- SANTE – SECURITE - SANCTIONS

3-1 Organisation du service de santé :

Les internes ne doivent en aucun cas posséder sur eux des médicaments. Tout médicament doit être remis au service d'infirmerie qui en aura la garde et les administrera aux intéressés.

L'établissement passe tous les ans une convention avec un médecin du secteur que les internes peuvent aller consulter après passage à l'infirmerie.

Les honoraires du médecin et l'achat des médicaments prescrits sont à la charge des familles.

En cas d'urgence, l'élève interne sera transporté vers le centre Hospitalier le plus proche par les services de secours. (Cf. Fiche infirmerie).

En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours vers l'hôpital. La famille est immédiatement avertie par nos soins. La prise en charge de l'élève à sa sortie de l'hôpital est de la responsabilité de sa famille qui, en cas d'impossibilité, commandera un VSL ou un Taxi. La famille informera le lycée de la prise en charge de l'élève et de sa destination (lycée ou domicile).

3-2 Sécurité des locaux :

Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Tout déclenchement abusif sera sanctionné.

Les appareils de chauffage sont interdits.

Les multiprises sont interdites.

Tout objet non nécessaire à l'élève pourra faire l'objet d'une confiscation.

3-3 Matériel :

Les télévisions, tout appareil de chauffe (cafetière, plaque électrique, gaz, résistance chauffante...) sont interdits.

La possession d'un ordinateur portable n'est pas utile à l'internat. Le lycée possède des salles informatiques qui permettent aux élèves de s'acquitter des travaux de bureautique nécessaires à leur scolarité.

3.4 Hygiène :

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée périssable ne peut être détenue, ni consommée à l'internat.

3-5 Sanctions :

Tous les manquements ou fautes, selon la gravité, font l'objet de punitions ou de sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

4- VIE A L'INTERNAT

4-1 Etudes du soir :

Dans un souci de réussite et de travail pour tous et dans le respect de chacun, des études du soir obligatoires sont organisées de la façon suivante :

Les élèves de seconde BAC pro et de 3^{ième} DP sont en étude surveillée en salle de 20h à 21h.

Les élèves de 1^{ière} et de terminales sont en étude à l'internat. Toutefois, les élèves qui le souhaitent et ceux dont les résultats scolaires ou le comportement dénotent un manque d'autonomie sont mis en étude obligatoire surveillée.

Les élèves sont tenus de rester dans la partie bureau de leur chambre, portes ouvertes, **portables éteints**, pour y travailler dans le silence.

Des salles de travail sont mises à la disposition des internes pour le travail en groupe et pour le travail après 22h00.

4-2 Utilisation des appareils multimédia :

L'usage des téléphones portables, des baladeurs, jeux électroniques portatifs, appareils audios... doit se faire dans le respect de la vie en collectivité et donc ne doit pas entraîner de gêne pour autrui. Tout non respect entraînera la confiscation de l'objet qui sera rendu uniquement aux parents.

Le téléphone portable n'est pas autorisé pendant les heures d'étude

Pour des raisons de droit à l'image, les photos ou vidéos de personnes sont interdites sans autorisation.

L'usage de matériel audio d'une puissance supérieure à 1 watt est prohibé. D'une manière générale, la diffusion de musique devra être discrète et l'écoute s'effectuer exclusivement au casque à partir de 21h00.

Malgré la multitude de possibilités offertes par le téléphone portable (mp3, vidéo, horloge, photo ...), il sera considéré uniquement comme un téléphone.

4-3 Objets personnels :

➤ 4-3-1 Le nécessaire :

Chaque élève devra se munir d'une paire de draps propre qui sera régulièrement lavée, d'une couette ou de couvertures, d'affaires de toilette, de deux cadenas pour fermer son armoire.

➤ 4-3-2 Objets de valeur :

Les élèves éviteront de garder ou de laisser à l'internat des objets de valeur ou de l'argent. Il est recommandé de marquer les vêtements.

Pour limiter les vols, tous les effets personnels doivent être rangés dans les armoires fermées à clef même pour une absence de quelques minutes. Il est nécessaire que chacun se responsabilise pour éviter ce type de désagrément.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.

4-4 Interdits :

➤ 4.4.1 Consommations interdites

4.4.1.1 TABAC

Conformément à la loi (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), l'internat est un espace non-fumeur. Tout élève surpris à fumer sera sanctionné. La cigarette électronique est soumise aux mêmes règles.

4.4.1.2 ALCOOL

L'introduction ainsi que la consommation d'alcool seront sanctionnées par une exclusion temporaire immédiate.

4.4.1.3 PRODUITS ILLICITES

Nous rappelons aussi que l'introduction ainsi que la consommation de substances prohibées seront sanctionnées par une exclusion temporaire immédiate. Un signalement sera également fait à la gendarmerie ainsi qu'aux services académiques.

4-5 Courrier :

Les lettres, colis et recommandés sont à retirer au bureau de la vie scolaire.

4-6 Activités du soir :

1. Une activité détente est organisée un soir par semaine par étage. Le planning est défini en début d'année par les CPE.
2. Différents clubs sont également proposés le soir. Les élèves doivent obligatoirement venir s'inscrire au bureau de la vie scolaire.

5- MOBILIER ET TENUE DES CHAMBRES

5-1 Etat des lieux :

En début et fin d'année scolaire, un état des lieux est rempli avec chaque occupant de chambre. Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige : dégradation de matériel, perte des clés par exemple (en cas de perte de clef de chambre, une facture sera établie en direction de la famille). De façon générale, toute dégradation entraîne une facturation de la réparation

Le mobilier a été régulièrement, donne des avis sur la vie à l'internat et formule des propositions.

La distance ne pourra pas être un motif pour ne pas venir récupérer son enfant quand une sanction d'exclusion immédiate est prononcée (cf. point 4.4.2).

Signature des responsables légaux de l'élève

Signature de l'élève
